

DEPARTEMENT  
DE LA MEUSE

COMMUNE DE  
SAMPIGNY

PV  
DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Sampigny  
Séance du 13 novembre 2023

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 8
- de votants : 11

Date de  
convocation :  
07/11/2023

Date d'affichage de  
la convocation :  
07/11/2023  
Publication du :

Dépôt en  
Préfecture ou en  
Sous-Préfecture le :

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 13 novembre, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de François VUILLAUME, maire de Sampigny

Étaient présents : François VUILLAUME, Claude MAILLOT, Michèle ARROUGÉ, Dolorès LALLEMENT, Delphine PAILLARDIN, Gauthier THOMAS, Julie JEANNOT, Francis VANIER, Léo MEXIQUE, Julien BERNARD

Était absents excusés ; Séverine HARSH, Ghislain CURE, Gwendoline CHAMPLON, Caroline TÉTARD

Absents non excusés ; Karine BISARD,

Caroline TÉTARD donne procuration à Julie JEANNOT  
Gwendoline CHAMPLON donne procuration à Michèle ARROUGÉ  
Séverine HARSH donne procuration à Dolorès LALLEMENT

Secrétaire de séance : Léo MEXIQUE

**Objet 2023- N°60 – Convention Territoriale Globale avec la CAF de la Meuse, la CODECOM et Sampigny**

La Convention Territoriale Globale (CTG) vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante afin de favoriser une continuité d'interventions sur le territoire ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Cette démarche vise à décliner des réponses locales les plus adaptées aux besoins de la population et des familles sur des champs d'intervention communs aux trois signataires que la Codecom du Sammiellois, la Commune de Saint-Mihiel et la Commune de Sampigny.

Les champs d'intervention partagés - ci-dessous listés - ont été définis par référence d'une part à la convention d'objectifs et de gestion décliné en contrat pluriannuel de gestion pour la période 2023 – 2026 et par le choix de la Caf de la Meuse de favoriser la mise en œuvre d'une politique locale de proximité à l'échelle des collectivités territoriales que sont les Communautés de Communes.

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leur condition de logement
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Développer l'animation de la vie sociale sur le territoire pour le bien être, la socialisation des familles, la lutte contre la précarité
- Favoriser l'accès au numérique afin d'aider les familles dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle
- Faciliter l'accès au droit ou le renouvellement des droits et notamment au regard de la dématérialisation en matière de prestations (MFS, Travailleurs sociaux CAF...)

Le diagnostic réalisé sur le territoire a permis d'identifier les axes de travail à retenir pour développer une politique cohérente et réponse aux besoins et particularités observées.

La Caf de la Meuse et la CCS se sont entendues pour engager dans le cadre de la CTG des actions ou réflexions visant à répondre aux éléments issus du diagnostic et notamment en matière de petite enfance, de jeunesse, de parentalité et d'accès aux droits.

Vu les articles L. 263-1, L223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectif et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Vu le diagnostic de la Caf tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire ;

Vu le bilan du diagnostic de la Caf permettant d'identifier les axes de travail à retenir pour développer une politique cohérente et répondant aux besoins et particularités observées ;

Vu la nécessité d'établir une convention ayant pour objet de définir le projet stratégique global du territoire intercommunal ainsi que ces modalités de mise en œuvre ;

Vu les offres de services déjà existantes sur le territoire, un RPE, deux EAJE, trois ALSH, un promeneur du Net, trois espaces de vie sociale,

Considérant la possibilité de coordonner toutes les offres de services déjà existantes par la mise en place d'un coordinateur soutenu par la Caf à hauteur de 24 000 €/ETP

*Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil municipal décide*  
**A l'unanimité**

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la Convention Territoriale Globale ci-jointe, avec la CAF de Meuse.
- **D'AUTORISER** le maire ou les maires adjoints à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières consécutives et à signer tous les documents nécessaires aux décisions précitées.

<b>Objet 2023- N°61 – Forêt de Sampigny</b>
---

Monsieur le maire , après réunion avec la Commission des bois et l'ONF propose :

- Exploitation par les agents communaux les coupes 8 et 12 ;
- Affouages 2023-2024 coupes 6. 11. 28. 40 et 10 a ;
- Mise en vente coupes 47 et 48 ;
- Chablis : la mairie pourrait exploiter les chablis après en avoir informé les services de l'ONF.

Le conseil accepte à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Objet 2023- N°62-Recensement population 2024**

Après discussion avec les personnes concernées, le maire propose de retenir comme agents recenseurs Mesdames Savine MEXIQUE et Clémence LARIQUE.

Le conseil accepte à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Objet 2023- N°63-Création de postes d'agents technique et administratif**

Suite à la suppression des contrats aidés par l'Etat, le maire propose d'ouvrir un poste d'agent administratif à mi-temps à l'accueil de la mairie et à l'Agence postale et communale et un poste d'agent technique à temps plein pour compléter l'équipe municipale.

Le conseil accepte à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Objet 2023-N°64 -Gratification des contrats aidés, contractuels et apprentis**

Monsieur le Maire propose de gratifier les contrats aidés pour la qualité de leur travail. Il propose de leur octroyer une somme de :

200€ pour [REDACTED]

100€ pour [REDACTED]

100€ pour [REDACTED]

100€ pour [REDACTED]

100€ pour [REDACTED]

Le conseil accepte à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Objet 2023-N°65 -Annule et remplace délibération 2023 n°55 Village Avenir**

Afin de respecter le délai de convocation du conseil municipal de 3 jours francs, cette délibération annule et remplace la délibération 2023 n°55.

Le maire présente l'action de l'agence nationale de la cohésion des territoires « village d'avenir ». Il propose de demander un programme d'ingénierie pour le dossier de la gare de Sampigny.

Le conseil accepte à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Objet 2023-N°66 -Bois de chauffage**

Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon les articles L 145 alinéas 1 et 2 du code forestier :

Décide la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » et des houppiers des tiges reconnues en qualité « bois d'œuvre » provenant des parcelles :

6.11.28.40 et 10 et exploitation des chablis sur l'ensemble de la forêt.

L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants désignés suivants :

- Monsieur Jean-Luc HARSCH
- Monsieur Philippe ROUVET
- Monsieur Claude MAILLOT

Conformément aux articles L 145-1 et L 145-2 du Code Forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu
- le délai d'abattage au 15/04/2024
- le délai de vidange au 15/09/2024

Le conseil accepte à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.